

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Autorisation de réouverture de l'accès aux plages et à la baignade, abrogation de l'arrêté n°138/2019.

Le Maire de Port-de-Bouc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants, et L.2213-23

Vu le Code de la santé Publique en ses articles L.1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L-1337-1 et suivant.

Vu le code Pénal et son article R.610-5.

Considérant : qu'une pollution organique avérée suite aux résultats d'analyses d'eau de mer de l'Agence Régionale de la santé en date du 17 juillet 2019, affectant le littoral des plages, les aigues douces et La Lèque.

Considérant : que les résultats d'analyses d'eau de mer de l'Agence Régionale de la santé en date du 19 juillet 2019 indiquent l'absence de pollution organique sur les deux plages identifiées polluées.

Considérant : qu'en l'état il n'y a plus lieu de maintenir l'accès du public aux plages de la commune.

Considérant : qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'Arrêté Municipal n° 138/2019 en date du 19 juillet 2019 portant l'interdiction d'accès aux deux plages du littoral sur la commune de Port de Bouc sont abrogées. (Plage de la Lèque et des Aigues douces)

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée des plages concernées.

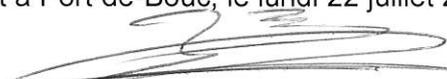
ARTICLE 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par la voie d'affichage en Mairie :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres.
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame le Commissaire de Police,

- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-de-Bouc, le lundi 22 juillet 2019


Le Maire

Signée : Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI

